

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023 - 2024

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option B

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : hybride

Date d'arrêté d'accréditation par le ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Benoît Chabaud

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION : Christelle Panella

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DES ENSEIGNEMENTS EN EAD: Fabienne Dinale Lopez

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le succès au DAEU-B permet d'entreprendre des études supérieures dans les domaines suivants : sciences, technologie, activités physiques et sportives, médecine, odontologie, pharmacie et secteur paramédical.

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU-B. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend du Département Licence Sciences et Technologies (DLST).

Fiche RNCP : <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/15393>

Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes** :

- **Avoir au moins 24 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

Volume horaire de la formation par année : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **423h**
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **50 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen DAEU B est dans **l'obligation de suivre une formation auprès d'une université habilitée à délivrer le diplôme.**

Un candidat ne peut s'inscrire à la formation et à l'examen que dans une seule université, chaque année.

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et Mathématiques). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des Tests de positionnement et éventuellement un **entretien** avec un enseignant de l'université, permettront d'évaluer le niveau du candidat et de l'orienter avant l'inscription à la formation.

Déroulement de la formation en présentiel (matières obligatoires et matières optionnelles)

La présence régulière à la formation et la ponctualité sont la règle. L'accès aux salles de cours pourra être refusé en cas de retard excessif ou répété. Les enseignants vérifient à chaque cours la présence effective des étudiants inscrits. Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement présentées à chaque cours par l'enseignant.

Pour les candidats n'ayant pas le niveau suffisant pour suivre la formation, une année de mise à niveau en Mathématiques peut être proposée.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec, il est prévu un accompagnement sous forme de tutorat assuré par des étudiants seniors dans toutes les disciplines.

Dans le cadre de la lutte contre l'abandon, des entretiens avec des enseignants seront organisés à la demande des stagiaires. Ces entretiens auront pour but de déceler les causes susceptibles d'entraîner le découragement et les abandons des stagiaires (retour sur le choix des matières, analyse des premiers résultats, écoute des problèmes personnels etc.).

Un support en ligne, sera fourni à tous les stagiaires sur une plate-forme d'enseignement accessible par internet (Moodle UGA).

Ce support sera constitué des ressources suivantes :

- descriptions des modalités de déroulement des matières (emplois du temps, objectifs d'apprentissages évalués au cours de l'examen, matériel bibliographique conseillé...),
- cours en ligne : celui-ci sera écrit par l'enseignant responsable de la matière,
- exercices et travaux à effectuer en travail personnel, hors présentiel.

Un forum est ouvert pour chaque matière afin que les stagiaires puissent poser à leurs enseignants des questions sur les notions traitées lors de leurs travaux à la maison.

Déroulement de la formation en EAD (matières optionnelles uniquement)

Un support en ligne, sera fourni à tous les stagiaires sur une plate-forme d'enseignement accessible par internet (Moodle SONATE).

Chaque matière comprend une vingtaine de leçons et se compose : - du cours en ligne médiatisé et interactif - de photocopiés téléchargeables - de séquences d'auto-évaluation - de fiches de synthèses et de procédures - d'une documentation et de liens internet - des séquences de classe inversée Les études s'organisent autour d'un tutorat en ligne avec des outils multimédias : messagerie, chat, forum, vidéoconférences documents partagés, travail collaboratif à distance. Un professeur tuteur accompagne pédagogiquement les stagiaires de son groupe

Aucune modification du choix des options ne peut être effectuée, une fois les codes d'accès transmis aux étudiants pour débiter leur formation.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens.

L'élève s'engage à rendre toutes les activités demandées lors de son année de formation (devoirs, temps de classe inversée, examen blanc en ligne...). Il s'engage à avoir un suivi régulier avec ces professeurs et à participer aux forums et à toutes les webconférences qui seront définies par les professeurs.

Un délai supplémentaire peut être accordé jusqu'à 15 jours avant la fin de la formation sur justificatif.

Programme

Les programmes des différentes matières en présentiel sont disponibles sur le site du DAEU : <https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/dispositifs-specifiques/formation-continue/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-b-/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-b--124331.kjsp>

Les programmes de Mathématiques, Français, Physique, Chimie et Biologie, sont partiellement communs au tronc commun des classes de Première et de Terminale scientifiques.

Ce choix volontairement restreint d'options a pour but de faire porter les efforts des candidats sur les disciplines scientifiques indispensables à la maîtrise des pré-requis exigés pour la formation envisagée.

Les programmes des différentes matières en EAD sont disponibles sur le site de SONATE : <https://dae-sonate.fr> après avoir créé son compte.

Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site du DAEU :

<https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/inscription/situations-particulieres/dae-sonate/inscription-au-daeu-b-204576.kjsp?RH=1480510033084>

Adresse postale :

DLST-Service scolarité « Gestion du DAEU B »
480, avenue Centrale - Domaine Universitaire
38400 St. MARTIN D'HERES

Contacts :

Responsable pédagogique : Benoit Chabaud

benoit.chabaud@univ-grenoble-alpes.fr

Secrétariat scolarité : Evelyne Zorzettig

evelyne.zorzettig@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04.76.51.43.88

III – Contrôle des connaissances

Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances

3.1 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. Passé ce délai, une demande de dérogation pour une 5^{ème} année est nécessaire auprès du Président de l'Université.

Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

- **Deux matières obligatoires** : Français, Mathématiques.
- **Deux matières optionnelles** à choisir parmi : Physique, Chimie, Biologie, Génie civil, Programmation informatique, Qualité logistique industrielle et organisation, Métiers de la santé, Finance d'entreprise, Comptabilité

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

Durée des épreuves : 4 heures pour l'épreuve de français, 3 heures pour les épreuves de Maths, de Physique, de Métiers de la santé, de Finance d'entreprise et de Comptabilité, 2h30 pour l'épreuve de Chimie, 3h pour l'épreuve de Biologie, Génie civil, Programmation informatique, Qualité logistique industrielle et organisation.

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Pour une année donnée, **une session** d'examen est organisée en mai.

3.2 – Règles d'absence aux examens

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.

Article 4 : Règles de validation, d'obtention du diplôme

4.2 – Règles d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

– Régime global

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20, pendant 4 ans.

– Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et conservée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

Contrôle continu dans les matières en présentiel :

Dans toutes les matières, **deux épreuves partielles** sont organisées dans l'année (vers fin décembre et vers début avril). Ces épreuves partielles permettent au candidat d'obtenir pour la matière en question deux notes de Contrôle Continu (CC1 et CC2) qui interviennent dans la note finale de la matière. Toute absence à une des deux épreuves partielles annule le contrôle continu dans la matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (EX) sera alors validée comme note finale de la matière.

Dans toutes les matières, deux épreuves Partielles (ou Contrôles Continus, coefficient 1), sont organisées dans l'année. Ces Contrôles Continus sont généralement des épreuves écrites d'une durée de 2 à 3 heures (chaque équipe enseignante définit son mode opératoire). Ces épreuves ont lieu dans un créneau de cours, aux horaires habituels des cours. Ces Contrôles Continus permettent aux candidats d'obtenir deux notes dans chaque discipline (CC1 et CC2). Ces notes interviennent dans la note finale de la discipline.

Toute absence d'un candidat à l'un des deux CC annule son contrôle continu dans la discipline. Dans ce cas, seule la note d'examen (EX) sera prise en compte comme note finale de la discipline.

Contrôle continu dans les matières en EAD :

- **Évaluation formative de chaque leçon du cours**

Modalité : exercices notés sur 10 points, dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.

- **Évaluation par ensemble de leçons** constituant une sous-partie du cours (Noté sur 10 points)

Modalité : autoévaluation sommative constituée d'exercices et de questions randomisées dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.

- **Évaluation des connaissances et compétences acquises**

Modalités : dossiers : études de cas autocorrigées avec médiation (Non noté), travaux dirigés obligatoires (Noté sur 20 points) : **devoirs corrigés** et **travaux de groupes en pédagogie inversée**. Ils sont obligatoires et portés au carnet de note de l'étudiant. Ces résultats sont communiqués au jury d'examen. **Examen blanc** (Noté sur 20 points) : sujet d'examen, l'étudiant est en conditions réelles de l'examen en présentiel ou à distance. Ces résultats sont communiqués au jury d'examen.

Dans chaque matière, une moyenne des notes de CC est calculée :

- à partir des notes obtenues dans les épreuves citées dans **Évaluation des connaissances et compétences acquises (devoirs, pédagogie inversée et examen blanc)**

- **et si au moins 60%** de ces épreuves ont été réalisées. Elle intervient dans la note finale de la matière pour 25%. La non réalisation de 60% des épreuves annule le contrôle continu dans la matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

La note obtenue en CC est affectée du **coefficient 0,25**.

Le logiciel anti-plagiat Compilatio a été déployé afin d'éviter les cas de fraudes.

Si un étudiant est suspecté de s'être aidé par un quelconque aide ou ressource, le tuteur corrige individuellement le travail transmis et attribut la mention « non noté ».

Examen et note finale des matières en présentiel :

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la première session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex1) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2 et Ex) :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex1} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex}}{3} \right)$$

Examen et note finale des matières en EAD :

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex) et l'addition des notes du CC coefficient 0,25 et Ex coefficient 0,75 :

$$\text{Note finale} = \text{MAX}(\text{EX}, (\text{CC} * 0,25 + \text{Ex} * 0,75))$$

– Règles d'attribution des mentions

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Moyenne générale :

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

IV- Résultats

Article 5 : Jury et diplôme

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre au stagiaire d'obtenir la moyenne.

Le stagiaire qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le diplôme est délivré par chaque université, après délibération du jury.

« Ce diplôme confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Par ailleurs, ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971» (Article 6 de l'Arrêté du 3 août 1994).

Relevé de notes, attestation de réussite et remise du diplôme :

Un relevé de notes est envoyé aux candidats.

Une attestation de réussite est délivrée trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

Article 6 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

V- Dispositions diverses

Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Stagiaires engagés dans plusieurs cursus
- Stagiaires en situation de handicap
- Chargés de famille, stagiaires enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront pris en compte dans le contrat de formation professionnelle.

Article 8 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.